



Newsletter n°10 – 14 mai 2020

CAF Viticole : point de situation

Le CAF viticole* rassemblant les OPA gardoises s'est réuni le 13 mai pour faire un état des lieux. Tous les présents ont souligné les difficultés de vente du vin, avec des conditions très contrastées selon les modes de commercialisation. Certaines caves spécialisées dans la vente en circuit court sont en grandes difficultés financières. Il a été décidé de mettre en place une communication post-crise dès que les restaurants vont rouvrir, sur la thématique « consommons local ». Également, réflexion sur la mise en place d'aides ou de facilités de paiement sur le long terme car la crise de consommation va durer. Accord du CAF pour demander une distillation à 80 €/hl et pas 70 € comme annoncé. La MSA a confirmé la prolongation du report des charges jusqu'au 30 juin 2020.

* CAF viticole = FDSEA, JA, Chambre d'agriculture, Coopération, Vignerons indépendants, Crédit Agricole, Groupama, MSA.

Le monde agricole participe aux actions de solidarité

Cette crise touche tout le monde mais les plus fragiles sont particulièrement impactés. Raison pour laquelle la Région Occitanie, le Département du Gard et la ville de Nîmes ont financé des actions de solidarité en achetant des produits locaux pour les associations (ex : Banque alimentaire, Restos du Cœur...). La Chambre d'agriculture du Gard a facilité cet approvisionnement local en ciblant les filières agricoles particulièrement touchées par la crise, comme le taureau de Camargue, le fromage de chèvre... En structurant l'ensemble des filières agricoles, la SAS Mas des agriculteurs a joué un rôle clé dans l'efficacité et la rapidité de mise en œuvre de ces actions de solidarité.

Région Occitanie : nouvelle aide exceptionnelle aux entreprises

La Région Occitanie a mis en place des mesures économiques d'urgence pour aider les entreprises à faire face à la crise sanitaire du COVID-19 et anticiper la reprise économique. Afin de poursuivre cette solidarité, la Région Occitanie apporte un soutien supplémentaire à la relance, avec le **Fonds de solidarité Occitanie Volet 2 Bis pour le mois d'avril (dépôt des dossiers avant le 30/06)**. Ce volet 2 bis du Fonds de Solidarité Occitanie peut être cumulé avec le volet 1 du Fonds de solidarité National. Montant forfaitaire de la subvention : Indépendants ou 0 salarié : 1.000 € ; Entreprises de 1 à 10 salariés : 2 000€ ; Entreprises de 11 à 50 salariés : 4 000€. Sont concernées par cette nouvelle aide : les entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles sous certaines conditions. Le Fonds de solidarité Exceptionnel Occitanie reste en vigueur pour le mois de mars (dépôt des dossiers avant le 31/05). Plus d'infos sur <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

Du 18 mai au 18 juin 2020 : concertation publique sur la Charte riverains

Dès lundi prochain, c'est important que les agriculteurs donnent leur avis sur la Charte d'engagements concernant les traitements phytosanitaires à proximité des zones d'habitation. Cette concertation publique vise à recueillir les observations en application du décret du 27 déc. 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des zones d'habitation. Elle est organisée par la Chambre d'agriculture, FDSEA, JA, Coopération et Vignerons indépendants du Gard. En attendant l'ouverture de cette concertation lundi 18 mai à 10h, infos sur <https://gard.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/charte-riverains/>

Fonds pour aider les agriculteurs dans l'application des distances de sécurité proches des habitations

Une aide à l'investissement, dotée de 30 millions d'euros, a été mise en place pour aider les agriculteurs à renforcer la protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytosanitaires, « en cohérence avec le nouveau dispositif mis en œuvre au 1^{er} janvier 2020 », à savoir les distances de sécurité de non traitement, a indiqué le ministère de l'agriculture le 9 mai. Ces distances peuvent en effet être réduites « en cas d'utilisation de matériel performant, répondant à des normes techniques précisées réglementairement ». Nous vous informerons sur les modalités d'aides dès qu'elles seront précisées.



Vous pouvez désormais vous déplacer librement, à pied ou en voiture

Dans chaque département qu'il soit classé "vert" ou "rouge", vous pouvez désormais vous déplacer librement, à pied ou en voiture, mais aussi dans un rayon de 100 km. Attention : s'il n'y a plus besoin d'attestation, vous devez avoir sur vous un justificatif de domicile (facture, chéquier, etc.). Pour circuler au-delà des 100 km, il vous faut un "motif impérieux" de déplacement, familial, professionnel ou de santé et une nouvelle attestation : disponible sur <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Deconfinement-Declaration-de-deplacement>

Coup de main, entraide, bénévolat : la MSA vous aide à y voir plus clair

Conseils utiles de la MSA sur <https://www.msa.fr/lfy/dispositifs-entraide-benevolat>

En agriculture, les coups de main occasionnels ou les services échangés entre membres d'une même famille ou entre voisins sont fréquents. Il n'est pas toujours simple de faire la distinction entre les dispositifs encadrés juridiquement comme l'entraide entre agriculteurs et certains « coups de mains occasionnels ou non » pouvant être apparentés à du salariat. Il faut donc être vigilant car en cas de travail dissimulé, vous vous exposez à des sanctions qui peuvent mettre en péril votre activité.

Commander des masques auprès de La Poste

Les exploitants agricoles ont la possibilité de commander des lots de masques lavables sur une plate-forme en ligne développée par La Poste. Un numéro de Siret et une carte bancaire suffisent pour se les faire livrer. Lancée le 2 mai 2020 par le ministère de l'Économie et des finances, la plate-forme <https://masques-pme.laposte.fr/> est accessible depuis le 11 mai aux professions agricoles « pour sécuriser la reprise de l'activité et la santé des salariés ».

Sites de la Chambre d'agriculture : les visiteurs autorisés seulement avec rendez-vous ou réunions

La Chambre d'agriculture s'organise pour vous accompagner au mieux avec la reprise des rendez-vous individuels, notamment pour l'accompagnement des dossiers PAC.

Contacts : 04.66.04.51.00 ou equipe.pac@gard.chambagri.fr, pour les éleveurs au 06.45.64.64.98

Les visiteurs sont autorisés au Mas de l'agriculture à Nîmes comme sur le site d'Alès seulement s'ils ont RDV ou une convocation à une réunion. Ils doivent se présenter à l'accueil et s'y inscrire (9/12h-14/16h). Tél. : 04.66.04.50.60.

Reprise d'activités dans les centres équestres sous certaines conditions

Les centres équestres peuvent reprendre leurs activités. Une reprise très progressive et très encadrée comme le précise le décret du 11 mai sur les mesures générales nécessaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Plus d'infos sur : http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesportparsport_fiches.pdf

Rassemblement : pas plus de 10 personnes au même endroit

Par rassemblement limité à 10 personnes, il convient bien de considérer qu'il s'agit là d'une mesure des flux de personnes présentes simultanément à un endroit donné sur un même site (voie publique, lieux de pratique publics ou privés). Ces flux doivent respecter les règles de distanciation physique. Si tout rassemblement > 10 personnes est interdit, les établissements recevant du public autorisés à accueillir du public peuvent recevoir un nombre total supérieur de personnes mais ils doivent s'assurer que les conditions de nature à permettre le respect des règles mentionnées au 5° du IV du décret n° 2020-545 sont bien réunies et que chaque groupe présente sur le site ne comporte pas plus de 10 personnes. Evènement de plus de 5.000 personnes interdit jusqu'au 31 août 2020.

Avant le 15 mai : Vitirestructuration

N'oubliez pas vos dossiers de restructuration du vignoble pour bénéficier des aides : plantation, palissage irrigation. La clôture de la demande d'aide initialement prévue le 30/04/2020 pour le plan individuel est reportée au 15 mai 2020 à 12h. La demande de paiement ouvrira le 26 mai 2020 et se terminera le 31 juillet 2020 (plan collectif RQD) ou le 17 sept. 2020 (plan individuel). Les déclarations préalables à l'arrachage pour la campagne 2020/2021 sont d'ores et déjà possible avec une clôture reportée au 15 mai 2020 à 12h ; une autre période sera possible à l'automne 2020. Pour la demande d'autorisation nouvelle (lorsque l'exploitation n'a pas de droits d'arrachage) la réaliser sur le site [VITIPLANTATION](#) avant le 15 mai 2020 à 23h59.

Attention : pression forte des maladies et ravageurs sur les cultures

En Viticulture : MILDIOU : foyers primaires et repiquages observés, risque et pression du parasite en augmentation ; OÏDIUM : période de forte sensibilité ; BLACK ROT : symptômes en recrudescence ; FLAVESCENCE DOREE : premier traitement obligatoire. **Sur blé dur** : alerte septoriose et fusarioses. Bulletins de Santé du Végétal consultables sur <https://gard.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/ecophyto/bulletin-sante-du-vegetal/>